

# DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code Général des Collectivités Territoriales

## 2025 - 44 : TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

### LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
Vu la décision municipale n°42 du 25 mai 2007 modifiée, instituant la régie de recettes pour l'inscription des élèves à l'Ecole de Musique Municipale,  
Vu l'arrêté municipal n°968 du 29 juin 2023 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale, chargée des finances,  
Considérant qu'il convient de fixer annuellement les tarifs de l'Ecole de Musique Municipale,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Les tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique Municipale sont fixés ainsi qu'il suit :

	Les Herbiers		Extérieurs	
	Elèves scolarisés	Elèves adultes	Elèves scolarisés	Elèves adultes
<b>Cursus</b>	280 €	335 €	341 €	402 €
<b>Cursus renforcé</b>	387€	461 €	470 €	550 €
<b>Hors cursus</b>	145 €	169 €	169 €	194 €
<b>Hors cursus renforcé</b>	257 €	300 €	302 €	358 €
<b>Cours collectifs</b>	111 €	132 €	133 €	157 €
<b>Pratiques collectives</b>	36 €	36 €	41 €	41 €
<b>Location d'instrument</b>	125 €	X	125 €	X

### Descriptif des libellés :

<b>Cursus</b>	Instrument + pratique(s) collective(s) + formation musicale ou instrument + pratique(s) collective(s) si niveau formation musicale validé, parcours de formation pour les adultes
<b>Cursus renforcé</b>	Id cursus + 2 <sup>ème</sup> instrument (l'apprentissage d'un second instrument est conditionné à la validation du 1 <sup>er</sup> cycle du 1 <sup>er</sup> instrument, à la disponibilité d'accueil dans la discipline choisie et de la compatibilité des deux instruments)
<b>Hors cursus</b>	1 cours collectif + 1 pratique collective
<b>Hors cursus renforcé</b>	2 cours collectifs + pratique(s) collective(s)
<b>Pratiques collectives</b>	Orchestres, chant choral (enfants ou adolescents), chœur adulte, musique de chambre, grands ensembles de classes (percussions, flûtes, guitares, saxophones), fanfare
<b>Cours collectifs</b>	Eveil musical + parcours découverte, cours de formation musicale, ateliers guitare, accordéons ou flûtes, ateliers MAO, ateliers de musique actuelle, atelier vocal musique actuelle

### Abattement progressif sur les inscrits en cursus et cursus renforcé d'une même famille :

- 1<sup>er</sup> inscrit : tarif plein
- 2<sup>ème</sup> inscrit : - 10 %
- 3<sup>ème</sup> inscrit : - 20 %
- 4<sup>ème</sup> inscrit et plus : - 30 %

### Prestations de la Fanfare de l'école de musique :

Tarif A	<b>GRATUIT</b>	Cérémonies officielles et patriotiques, animations ville des Herbiers
Tarif B	<b>400,00 €</b>	Prestation aux Herbiers de la fanfare demandée par une association Herbretaise Prise en charge par l'association du catering pour l'ensemble de la formation
Tarif C	<b>700,00 €</b>	Prestation de la Fanfare demandée par une association non Herbretaise, ou un privé Prise en charge du transport des musiciens et du catering par le demandeur

**ARTICLE 2 :** M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 01 AVR. 2025  
Publiée électroniquement le : 01 AVR. 2025

LES HERBIERS, le 25 mars 2025

Par délégation spéciale du Conseil municipal,  
Christophe HOGARD, Maire,  
Par délégation du Maire,  
Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).